

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 15 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Madame Marion HOUETZ, Présidente.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	7 Avril 2026
Membres en exercice	32	Date de publication	8 Avril 2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	31	Secrétaire de séance	Marie-France FABREGES
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>)	1	POUR : 32	
Nombre de procurations	1	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)	32	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	X	CHOVA Audrey	X	JOURDAN Lucie	X	ORVES Eric	X
BADIA Armand	X	CONDOR Alain	X	LEFRERE François	X	PALLOT Thierry	X
BARKATS Michael	X	D'IMPERIO Cédric	X	MARTIN Nicolas	X	RECULET Virginie	X
BONNET Georges	X	ETNA Sandra	X	MAZON Cédric	X	TERME Annie	X
BOUET Lynda	X	FABREGES Marie-France	X	MEJEAN Florian	X	TESTUD Jean Luc	X
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	MINJOULAT REY Claude	Procuration à M. MONIER	VALETTE Alain	X
CHAMBON Annie	X	GEIGUER Jacques	X	MONIER Magalie	X	VANDEVELDE Hélène	X
CHAPUIS Pierre	X	HOUETZ Marion	X	MOURARET Christine	X	VEYRENC Yves	X

Délibération N° 29.2026

Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués :

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 9 932 (population totale 2026) habitants, le code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (% IB 1027) ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité d'un Vice-Président peut dépasser son plafond théorique pour autant qu'elle reste inférieure à celle du Président et respecte l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les Conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que l'enveloppe globale à ne pas dépasser est constituée par l'indemnité du Président et des vice-présidents ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE :

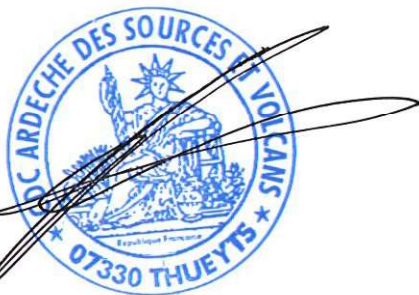
1° De voter les indemnités suivantes qui évolueront en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	38,25 %
Vice-Présidents	14.50 %
Conseillers communautaires délégués	5.00 %

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 16 avril 2026.



La Présidente,
Marion HOUETZ

La secrétaire de séance,
Mme Marie-France FABREGES



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 29.2026
Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers
communautaires délégués :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire

Nom - Prénom	Fonction	Taux de base voté en %	Majoration	Montant total en %	Montant mensuel brut
Marion HOUETZ	Présidente	38,25 %	0 %	38,25 %	1572,27 €
Armand BADIA	1 ^{er} Vice-Président	14,50 %	0 %	14,50 %	596,02 €
Alain CONDOR	2 ^{ème} Vice-Président	14,50 %	0 %	14,50 %	596,02 €
Marie-France FABREGES	3 ^{ème} Vice-Présidente	14,50 %	0 %	14,50 %	596,02 €
Agnès AUDIGIER	4 ^{ème} Vice-Présidente	14,50 %	0 %	14,50 %	596,02 €
Thierry PALLOT	5 ^{ème} Vice-Président	14,50 %	0 %	14,50 %	596,02 €
Lynda BOUET	6 ^{ème} Vice-Présidente	14,50 %	0 %	14,50 %	596,02 €
Jacques GEIGUER	Conseiller délégué	5 %	0 %	5 %	205,53 €
Sandra ETNA	Conseillère déléguée	5 %	0 %	5 %	205,53 €
Eric ORIVES	Conseiller délégué	5 %	0 %	5 %	205,53 €



La Présidente,
Marion HOUETZ